

# CME01142 - CP 04/12/2023 - CDSF - CONVENTION CAF POUR ESPELIA

## Commission permanente

**Date du vote :** 04-12-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AED03727 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 35 - CABINET ESPELIA

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 41 6568.19 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

Localisation - DGF 2023		Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 <b>CAF D'ILLE ET VILAINE</b> COURS DES ALLIES 35000 RENNES										2023
<i>ASP00180 - D3538440 - AED03727</i>										
Rennes		<u>Mandataire</u> - Caf d'ille et vilaine	une subvention relative au financement de la cellule d'appui et de coordination du Comité départemental des services aux familles	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

		30 000,00 €	30 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		30 000,00 €	30 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--



**CONVENTION de FINANCEMENT**  
**De la cellule d'appui et de coordination**  
**Du Comité départemental des services aux familles (CDSF)**  
**D'Ille-et-Vilaine**  
**Exercice 2023**

Entre les soussignés :

**La caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,**  
dont le siège est situé cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9  
représentée par sa Directrice, **Madame Tania CONCI-HINGANT**

**Ci-après désignée « la Caf »**

d'une part,

et

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**  
dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX  
représenté par son Président, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**

**Ci-après désigné « le Département »**

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

---

**PREAMBULE**

---

Le comité départemental des services aux familles créé par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département. Il propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

---

## **ARTICLE 1 – Pilotage du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)**

---

Le CDSF est présidé par le représentant de l'Etat dans le département. Il est le garant de la bonne participation de tous les membres du comité à ses travaux et de la mobilisation interministérielle des services de l'État.

Les vice-présidents sont :

- . Le Président du Conseil départemental au regard des compétences et actions du Département en matière de protection maternelle et infantile, de soutien à la parentalité, d'agrément, d'autorisation et de contrôle des lieux d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement des professionnels, d'aide sociale et de protection de l'enfance, d'accompagnement périnatal et de prévention en santé du jeune enfant ;
  
- . Le représentant des communes et intercommunalités du département, au regard de leur connaissance des publics, des projets et de leur financement et gestion de services ;
  
- . Le Président du Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, compte-tenu du caractère incontournable de la branche famille dans le financement des équipements et de son rôle dans le développement des services aux familles. Les réseaux départementaux de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole jouent un rôle central dans l'animation de l'action territoriale en matière de services aux familles avec lesquels ils sont en contact quotidien.

La Caf assure également la mission de secrétaire général du CDSF.

En Ille-et-Vilaine, le CDSF se décline sous la forme suivante :

- . Un Comité de pilotage restreint (présidence et 3 vice-présidents)
- . Un Comité plénier, décliné en cinq collèges thématiques, de manière à mieux appréhender les besoins spécifiques des familles : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale.
- . Un Conseil des financeurs, lui-même organisé en thématiques.

Le comité de pilotage restreint détermine des ordres du jour des comités pléniers, il nomme les animateurs des collèges et valide les feuilles de route thématiques.

Le comité plénier : valide les orientations du schéma. Ses membres participent à la définition des orientations stratégiques prioritaires. Il est tenu informé de l'avancée des travaux et des moyens mobilisés par les financeurs.

Les collèges thématiques : chaque collège rédige une feuille de route sur sa thématique, au regard des enjeux du SDSF. Celle-ci met en évidence les objectifs communs et propose un plan d'actions. Un suivi de la feuille de route est annuellement présenté en CDSF plénier.

Le conseil des financeurs : facilite le soutien des actions du SDSF en permettant aux partenaires d'échanger sur les orientations stratégiques et financières des institutions qui le composent. Le conseil est également décliné en cinq comités thématiques. Instances politiques et techniques, les comités thématiques sont en lien avec les collèges pour examiner l'opportunité de financement d'actions.

---

## **ARTICLE .2 – Missions du Comité Départemental des Services aux Familles**

---

Le CDSF organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

- De développement et de maintien de services aux familles ;
- D'information sur le métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistant.es maternel.les agréés
- D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services ;
- De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;
- D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le comité recueille auprès du Département, de la caisse d'Allocations familiales, de la caisse de Mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics, toutes données nécessaires pour construire des actions qui puissent favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants.

Le CDSF établit un schéma départemental des services aux familles (SDSF) pluriannuel, et évalue sa mise en œuvre.

Le schéma départemental comporte :

- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux.
- Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Ce plan établit, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu. Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'Allocation familiales et les collectivités territoriales ;
- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements fixé par décret.

Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques publiques, les partenaires du SDSF d'Ille-et-Vilaine ont étendu le schéma aux politiques en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale..

---

### **ARTICLE .3 – Le Secrétariat général du CDSF**

---

La caisse d'Allocations familiales assure le secrétariat général du CDSF et organise à ce titre ses travaux. Le secrétariat est en charge :

- ✓ De l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne (convocations aux réunions, feuille de présence, compte-rendu)
- ✓ Du pilotage opérationnel des travaux (proposition de calendrier de travail, des ordres du jours, suivi des participations des membres...)
- ✓ Il est garant de l'élaboration du schéma et de son évaluation.

En Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales s'appuie sur la cellule d'appui et de coordination pour assurer cette mission.

---

## ARTICLE 4 – Le rôle de la cellule d'appui et de coordination

---

En Ile-et-Vilaine, pour répondre aux enjeux du SDSF, les pilotes du schéma ont confié à un tiers, la société « ESPELIA », une fonction d'appui et de coordination pour faire la promotion du schéma, et assurer son suivi

La cellule d'appui et de coordination a pour mission, en lien avec les pilotes du schéma, d'accompagner la phase préparatoire à la signature du schéma (réalisé en 2022), d'animer la dynamique du schéma et d'assurer son suivi. Quatre grandes fonctions lui sont confiées :

### **Fonction de coordination et d'animation**

- ✓ Organiser et animer les réunions du CDSF et rédiger les comptes rendus de cette instance
- ✓ Assurer le rôle d'interface entre le CDSF et les collègues en encourageant la dimension « participative »
- ✓ S'assurer du bon déroulement des travaux

### **Fonction d'appui**

- ✓ Apporter si besoin un soutien opérationnel aux travaux des collègues
- ✓ Préparer des outils et suivre les retours pour faire vivre la démarche.
- ✓ Guider les collègues dans la démarche d'évaluation des actions innovantes.

### **Fonction de communication**

- ✓ Mettre en place un plan de communication pour faire connaître le schéma sur les territoires et des outils pour valoriser les actions du schéma et les initiatives locales.

### **Fonction d'observatoire**

- ✓ Elaborer et rédiger le diagnostic du SDSF pour les 5 thématiques
- ✓ Assurer le suivi des indicateurs (fixés par décret)
- ✓ Elaborer et présenter le bilan annuel et à mi- parcours en plénière.

---

## ARTICLE 5 – Objet de la convention

---

La présente convention définit, pour l'année 2023, les modalités de la participation du Département d'Ile-et-Vilaine au financement de la cellule d'appui et de coordination du CDSF.

La société « ESPELIA » assure la mission de cellule d'appui et de coordination du CDSF dans le cadre d'un marché porté par la Caisse d'allocations familiales.

L'engagement de la Caisse d'allocations familiales est fixé sur une période de 4 ans à compter de 2022, à hauteur de 535 290 € TTC.

La participation du Département vient en atténuation du financement assuré par la Caisse d'allocations familiales et par les autres financeurs.

Cette participation est versée à la Caisse d'allocations familiales et est fixée pour l'année 2023 à la somme de 30 000 €.

La participation du Département sera créditée en une seule fois sur le compte de la Caisse d'allocations familiales dont le RIB figure en annexe.

---

## ARTICLE 6 – Obligation de communication

---

Les financements de la caisse d'Allocations familiales et du Département d'Ile-et-Vilaine doivent être mentionnées dans toute communication relative aux actions couvertes par la présente convention (interventions et déclarations publiques, communiqués et conférences de presse, articles d'informations et brochures, documents destinés aux usagers).

---

**ARTICLE 7 – Révision des termes**

---

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'annexe.

---

**ARTICLE 9 – Durée de la convention**

---

La présente convention de financement est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**ARTICLE 10 – Destinataire de la convention**

---

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour la Caf et un pour le Département.

---

**ARTICLE 11 – Juridiction assignataire**

---

En cas de conflit, la juridiction assignataire est celle du lieu d'exercice de l'agent comptable de la Caf.

A Rennes, le

A , le

La Directrice de la caisse d'Allocations  
familiales d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil départemental

Madame Tania CONCI-HINGANT

Jean-Luc CHENUT

## ANNEXE



**Relevé d'Identité Bancaire**  
DRFIP ILLE ET VILAINE  
AVENUE JANVIER BP 72102  
35021 RENNES CEDEX

**Domiciliation : SIEGE SOCIAL**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000140489E	01

Cadre réservé au destinataire du relevé

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE ET  
VILAINE  
COURS DES ALLIES  
35028 RENNES CEDEX 9

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

**FR3440031000010000140489E01**

Identifiant International de la banque (BIC)

**CDCGFRPPXXX**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 04/12/2023

N° 48780

## Dépense(s)

Réservation CP n°20433

Imputation

**65-41-6568.19-0-P113**

Participations - Fonds Petite enfance

Montant crédits inscrits

331 993,77 €

**Montant proposé ce jour**

**30 000 €**

**TOTAL**

**30 000 €**